

- Arrêté interministériel du 23 chaoual 1446 correspondant au 22 avril 2025 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance, ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, des services extérieurs et des établissements publics à caractère administratif en relevant.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
ET DES WAKFS**

**Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1446 correspondant au 22 avril 2025 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance, ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, des services extérieurs et des établissements publics à caractère administratif en relevant.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant organisation et fonctionnement de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 portant attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 21-361 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 22-175 du 27 Ramadhan 1443 correspondant au 28 avril 2022, modifié, modifiant le statut du centre culturel islamique ;

Vu le décret exécutif n° 23-214 du 18 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 7 juin 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Rabie Ethani 1431 correspondant au 23 mars 2010, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre culturel islamique ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 Joumada El Oula 1432 correspondant au 18 avril 2011, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au niveau des directions de wilayas des affaires religieuses et des wakfs, de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, des services extérieurs et des établissements publics à caractère administratif en relevant conformément au tableau suivant :

| EMPLOIS                                           | EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL |                 |                                |                 | EFFECTIFS (1+2) | CLASSIFICATION |        |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|--------|
|                                                   | contrat à durée indéterminée (1)                |                 | contrat à durée déterminée (2) |                 |                 | Catégorie      | Indice |
|                                                   | à temps plein                                   | à temps partiel | à temps plein                  | à temps partiel |                 |                |        |
| Ouvrier professionnel de niveau 1                 | 144                                             | 1215            | —                              | —               | 1359            | 1              | 400    |
| Agent de service de niveau 1                      | 74                                              | 295             | —                              | —               | 369             |                |        |
| Gardien                                           | 645                                             | 141             | —                              | —               | 786             |                |        |
| Conducteur d'automobile de niveau 1               | 72                                              | 5               | —                              | —               | 77              | 2              | 419    |
| Ouvrier professionnel de niveau 2                 | 29                                              | 4               | —                              | —               | 33              | 3              | 440    |
| Conducteur d'automobile de niveau 2               | 4                                               | 1               | —                              | —               | 5               |                |        |
| Agent de service de niveau 2                      | 1                                               | 159             | —                              | —               | 160             |                |        |
| Conducteur d'automobile de niveau 3, chef de parc | 1                                               | —               | —                              | —               | 1               | 4              | 463    |
| Ouvrier professionnel de niveau 3                 | 141                                             | 33              | —                              | —               | 174             | 5              | 488    |
| Agent de service de niveau 3                      | —                                               | 314             | —                              | —               | 314             |                |        |
| Agent de prévention de niveau 1                   | 147                                             | 8               | —                              | —               | 155             |                |        |
| Ouvrier professionnel de niveau 4                 | 9                                               | 24              | —                              | —               | 33              | 6              | 515    |
| Agent de prévention de niveau 2                   | 3                                               | 18              | —                              | —               | 21              | 7              | 548    |
| <b>Total général</b>                              | <b>1270</b>                                     | <b>2217</b>     | <b>—</b>                       | <b>—</b>        | <b>3487</b>     |                |        |

Art. 2. — Les effectifs par emploi des agents contractuels au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, des services extérieurs et des établissements publics à caractère administratif en relevant, sont répartis selon les tableaux joints à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs, de l'arrêté interministériel du 7 Rabie Ethani 1431 correspondant au 23 mars 2010, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre culturel islamique et de l'arrêté interministériel du 14 Joumada El Oula 1432 correspondant au 18 avril 2011, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au niveau des directions de wilayas des affaires religieuses et des wakfs, de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Chaoual 1446 correspondant au 22 avril 2025.

Le ministre des affaires  
religieuses  
et des wakfs

Le ministre  
des finances

Youcef BELMEHDI

Abdelkrim BOUZRED

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le chargé de la gestion de la direction générale  
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI